

**DEICHÉ (Jean II), notaire de Montauban, cèdes volantes, testaments 1682-1712, Archives départementales de Tarn-et-Garonne, cote 5 E 2255, PH/FF/COM/20200202.**

Je soussignée Demoiselle **Marie de Brassard**  
**veuve** de M(onsieu)r M(aître) **Jacob Baylé docteur en theologie**  
**habitante de Montauban** voulant prevenir qu'il n'y  
ait procès ny differend entre mes proches a raison  
des biens qu'il a pleu a dieu me donner j'ay voulu  
faire mon testament et declaration de ma derniere  
volonté ce que j'ay fait en la maniere suivante  
en premier lieu j ay recommandé mon ame a Dieu  
et le prie par le merite et l'intercession de  
nostre seigneur Jesus-christ, de ma faire  
pardon de mes fautes et de vouloir recevoir  
mon ame en paradis quand elle sera separée  
de mon corps, je laisse la disposition de mes  
honneurs funebres a la discretion de mon heritier  
bas nommée et venant a la disposition de mes  
biens je donne et legue la somme de vingt  
livres aux pauvres de l hospital general dudit  
Montauban une seulle fois payable au Tresorier  
dud(it) hospital sur sa simple quittance dans l'année

Marie de brassard

du mandem(en)t de lad(ite) dem(ois)elle testatrice

Deiché, no(tai)re r(oya)l

.....

de mon deces Plus je donne et legue la  
somme de trente livres a la servante qui sera a mon  
service lors de mon deces et pareille somme de  
trente livres a la servante qui sera au service de  
demoiselle **Marthe de Brassard ma soeur** lors  
de mon deces. Plus je donne et legue a la  
mere, nourrice de **ma defunte fille pauline de Baylé**  
tout ce qu'elle me doibt Plus je donne et legue  
a **Marie de Paysseran ma filleule** la somme  
de cinquante livres a elle payable lors qu'elle  
viendra a se marier, Et en son defaut, je veus  
que led(it) legat de cinquante livres vienne et  
appartienne a **Marie D'olivier sa mere**, Plus  
je donne et legue a demoiselle **Isabeau de**  
**Brassard ma soeur Espouse** de M(onsieu)r M(aître) **Guillaume**  
**Belueze Ministre** la somme de Mil livres  
à prendre sur celle de seize cent livres qui me  
sont deûës par lad(ite) Yzabeau de Brassard En conseq(uen)ce  
de l'acte de partage que nous avons fait des biens  
de feu M(onsieu)r M(aître) **Yzac Brassard Ministre nostre**

Marie de brassard

du mandem(en)t de lad(ite) dem(ois)elle testatrice

Deiché, no(tai)re r(oya)l

---

**pere** et de feu(e) demoiselle **Constante de Constans nostre mere** Et en defaut de lad(ite) **Izabeau de Brassard ma soeur** je veus que led(it) legat de mil livres vienne et appartienne a demoiselle **Marion de Beluezé sa fille** Plus je donne et legue a **Marion de Lescure ma filleule et petite niece** les autres six cens livres qui me sont dûës en consequence du susd(it) acte de partage. voulant neanmoins qu'au cas M(onsieu)r **Marc Brassard mon frere absent du royaume pour fait de religion** revienne dans le païs et qu'il soit rehabilité lad(ite) demoiselle Izabeau de Brassard et lad(ite) demoiselle Marthe de Brassard mes soeurs luy délaissent les biens compris dans led(it) acte de partage et outre je donne et legue aud(it) sieur Marc Brassard mon frere aud(it) cas de retour et de rehabilita(ti)on la somme de quatre mil livres a luy payable dans l'année de son retour et rehabilita(ti)on voulant neanmoins qu'il ne puisse demander

Marie de brassard

du mandem(en)t de lad(ite) dem(ois)elle testatrice

Deiché, no(tai)re r(oya)l

---

aucune restitu(ti)on de fruits desd(its) biens que depuis sond(it) retour et rehabilita(ti)on. et en cas led(it) sieur Marc Brassard recueille led(it) legat de quatre mil livres Et qu'il vienne a deceder sans enfans ou ses enfans sans enfans je veus que led(it) legat vienne de plain au sieur **Isaac Combes bachelier ez droits mon neveu.** et au cas de delaissement desd(its) biens par lesd(ites) demoiselles de Brassard mes soeurs aud(it) sieur Marc Brassard nostre frere je donne et legue a lad(ite) demoiselle Isabeau de Brassard la somme de mil livres payable lors dud(it) delaissement et le somme de cinq cens livres a la susd(ite) Marion de Lescure ma filleule et petite niece avec un habit et un jupon de valeur d'environ la somme de cent cinquante livres payable le tout lors de son mariage et en son defaut je veus que led(it) legat appartienne a lad(ite) demoiselle Marion de Belueze sa mere. et au cas lad(ite) demoiselle Isabeau de Brassard formeroit quelque

difficulté au delaisement desd(its) biens en faveur dud(it) s(ieu)r

Marie de brassard

du mandem(en)t de lad(ite) dem(ois)elle testatrice

Deiché, no(tai)re r(oya)l

---

Marc Brassard je prive tant lad(ite) demoiselle Izabeau de Brassard que lad(ite) Marion de Beluezé sa fille et lad(ite) Marion de Lescure sa petite fille des susd(its) legats et je veus qu'ils demeurent pour non avenus. plus je donne et legue a **Thomas Satur fils** de lad(ite) demoiselle **Marthe de Brassard** ma soeur la somme de cinq cens livres payable quand il aura atteint l âge de vingt-cinq ans et moyennant ce je( )institue lesd(its) legataires mes heritiers particuliers. voulant qu'ils ne puissent rien plus pretendre sur mes biens, et en tout le surplus de mes biens en quoy qu'ils consistent je fais et institue mon heritiere universelle et generale lad(ite) demoiselle Marthe de Brassard ma soeur veuve de M(onsieu)r Jacob Satur avocat en la cour pour jouir de mes d(its) biens et susd(ite) heredité apres mon deces. a la charge par elle de delaisser ma ditte entiere heredité. sans aucune distraction de quarte que je prohibe par exprés aud(it) sieur Izaac Combes son fils et mon neveu lors qu'il viendra a se marier ou plustot, si bon

Marie de brassard

du mandem(en)t de lad(ite) dem(ois)elle testatrice

Deiché, no(tai)re r(oya)l

---

luy semble Et telle est ma volonté que je veus valoir comme testament, fidei commis, codicille ou donation a cause de mort ou de telle autre meilleure forme que de droit pourra valoir, cassant, revoquant et annullant toutes autres dispositions que je pourrois avoir cy devant faites voulant que le present soit seul valable comme contenant ma volonté que j'ay fait escrire a jean deiché no(tai)re royal dud(it) Montaub(an) auquel j'ay une entiere confiance et apres l'avoir leu et releu et trouvé entierement conforme a ma volonté je l'ay signé a chaque page avec led(it) Deiche no(tai)re **fait a saint Estienne de Tulmon comté de Negrepelisse ce vingt sixieme octobre Mil sept cent douze**

Marie de brassard

du mandem(en)t de lad(ite) dem(ois)elle testatrice

Deiché, no(tai)re r(oya)l

.....  
*(L'acte est fermé par dix cachets de cire noire)*

C( )est le testament solemne de  
demoiselle Marie de brassard  
veuve de M(onsieu)r M(aîtr)e Jacob Bayle  
Docteur en Theologie habitante  
de Montauban. L'acte de  
presenta(ti)on et remise duquel  
a este retenu par moy Jean  
Deiche no(tai)re royal dud(it) Montaub(an)  
ce jourd( )huy **vingt sixieme**  
**octobre Mil sept cens douze**  
en presence des tesmoins  
soussignez avec lad(ite) demoiselle  
testatrice et moy no(tai)re comme aud(it)  
acte de presenta(ti)on et remise et de  
pierre armetier dit Nadal  
Tailleur d'habits. Pierre Marty  
Laboureur metayer du s(ieu)r s(ain)t geniez  
et pierre Margouët habitant dud(it)  
Montauban et les autres habitants  
du consulat de s(ain)t Estienne de  
Tulmon qui ont dit ne scavoir  
signer

Marie de brassard

Olivier

J. Laporte

Toumas *Barges*

Chanoue

Deiché, no(tai)re r(oya)l